



Marquage CE des Appareils à Gaz Règlement (UE) 2016/426

Qu'est ce que le marquage CE ?

Le marquage CE est la preuve de conformité aux exigences des directives/règlements européens applicables au produit.

Les « Appareils à Gaz » sont principalement visés par le Règlement (UE) 2016/426. Le rendement des chaudières est visé par la directive 92/42/CEE.

Sécurité et libre circulation

Le marquage CE en application du Règlement (UE) 2016/426 garantit la **sécurité** et l'**utilisation rationnelle de l'énergie** des appareils à gaz.

Véritable **passport pour l'Europe**, le marquage CE permet la **libre circulation des produits** au sein des différents pays de l'Union Européenne.

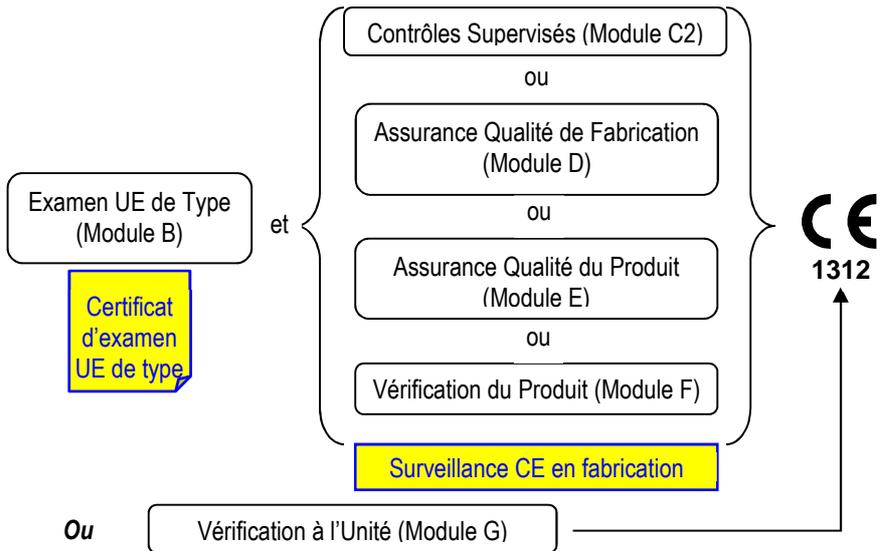
Les procédures de marquage

Le marquage CE ne peut être apposé que sur des appareils à gaz conformes à un certificat d'examen UE de type et fabriqués dans le cadre d'une surveillance appropriée, ou ayant obtenu une attestation de vérification à l'unité.

Quels appareils à gaz sont concernés ?

Le Règlement (UE) 2016/426 s'applique aux appareils à gaz et équipements suivants :

- Appareils de cuisson (domestiques et professionnels),
- Appareils de chauffage (chaudières, radiateurs, générateurs d'air chaud...),
- Appareils de production d'eau chaude (à accumulation ou instantanés),
- Appareils de réfrigération,
- Appareils d'éclairage,
- Appareils de lavage (lave et sèche-linge, lave-vaisselle, appareils de blanchisserie...),
- Equipements (Dispositifs de sécurité, de contrôle ou de réglage et leurs sous-ensembles destinés à être incorporés dans les appareils ou à être assemblés pour constituer un appareil).



Tout est sous contrôle

Les Appareils à Gaz ont subi des essais dans les laboratoires reconnus par CERTIGAZ et les sites de fabrication sont surveillés conformément aux normes applicables et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/426.

Le Marquage CE : Signe de confiance

Les procédures d'examen UE de type et de surveillance CE sont conduites par un Organisme Notifié désigné auprès de la Commission Européenne par chacun des états membres. En France, le ministère en charge de la Sécurité du Gaz CERTIGAZ comme Organisme Notifié pour le Règlement (UE) 2016/426 « Appareils à gaz ». Le numéro d'identification de CERTIGAZ est 1312.

CERTIGAZ, une société commune AFNOR Certification et AFG, bénéficie de plus de 50 ans d'expérience en certification de produits et équipements Gaz.

Membre actif du Bureau de Normalisation du Gaz et des différentes instances de normalisation et de certification européennes, CERTIGAZ anime un vaste réseau de laboratoires, d'auditeurs et de partenaires permettant de garantir aux fabricants des prestations de qualité.

Au-delà des normes

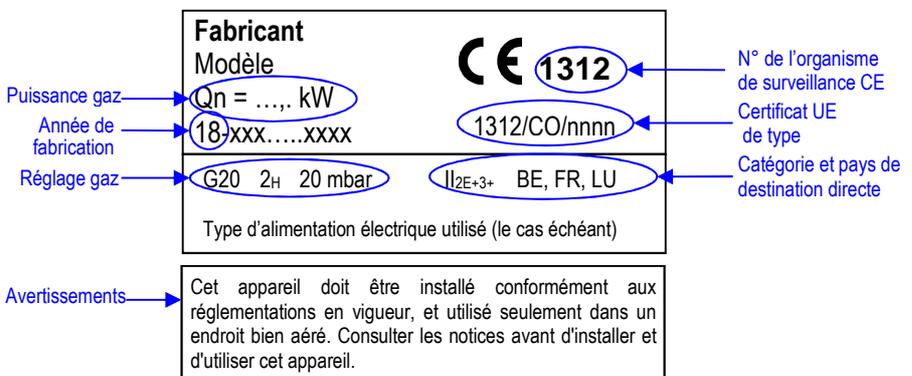
Les Règles CE « application du marquage CE » pour le RAG sont établies en concertation avec tous les acteurs concernés : fabricants, organisations professionnelles, distributeurs de gaz, consommateurs, pouvoirs publics, organismes techniques...

Ces Règles CE sont constituées :

- des référentiels normatifs applicables,
- de spécifications complémentaires concernant les produits et l'organisation qualité des fabricants,
- des modalités pratiques d'évaluation et de surveillance des produits et des sites de fabrication.

Elles sont disponibles sur www.certigaz.fr

Exemple de marquage d'un appareil à gaz « CE »



En cas de doute, ne pas hésiter à demander une copie de la déclaration UE de conformité, des certificats concernés et de l'attestation de surveillance en cours de validité.

